

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 13 janvier, à 15 heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du 5 janvier, qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

COLONNA François
 CHIAPPINI Charles
 VERSINI Antoine
 CHIAPPINI Angèle
 PAOLI François
 DE PIANELLI Pierre-Paul
 PINELLI Jean-Laurent
 LECA Stéphane

Absents :

ANGELINI Christian
 ALFONSI Ours-Pierre
 CASTELLANI Pascaline
 LECA Barthélémy
 GIORDANI Jean-Pierre

Votants : 8	Pour :8	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------	----------------	-------------------	-----------------------

OBJET : APROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ACQUISITION DE BACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF

Madame CHIAPPINI Angèle a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2020-005 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Le Président expose au Bureau communautaire qu'il convient d'établir un plan de financement permettant l'achat de bac pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur le territoire de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone.

Il présente le plan de financement :

- **Pour la collecte des ordures ménagères :**

Montant Total H.T	Montant TVA	Montant Total T.T.C	N° Devis
32 200 €	6 440 €	38 640€	20210855

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA COLLECTE DES OMR

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
CDC	20%	6 440
ETAT	60%	19 320
AUTOFI	20%	6 440
TOTAL		32 200

- **Pour la collecte sélective :**

Montant Total H.T	Montant TVA	Montant Total T.T.C	N° Devis
31 555 €	6 311 €	37 866€	20210855

ACQUISITION DE BAC POUR LA COLLECTE SELECTIVE

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
OEC	40%	12 622
ADEME	40%	12 622
AUTOFI	20%	6 311
TOTAL		31 555

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
François COLONNA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr